

**COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

**PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2017**

Donne son accord pour l'inscription de la réfection de travaux de voirie, au titre du programme de voirie 2017 et sollicite l'aide prévue du Conseil Général de la Loire.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Renouvelle l'adhésion au SIEL pour 6 ans à la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Choisit l'option niveau 2 - maintenance simplifiée- pour la maintenance des installations d'éclairage public.

Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et participations annuelles.

**ECLAIRAGE PUBLIC : COUPURE DE NUIT**

Décide à la majorité des membres présents (14 pour et 2 abstentions) l'extinction de l'éclairage public de 23h 30 à 5h 30

**TARIF DE LA GARDERIE**

Décide d'autoriser à compter du 1er novembre 2016, à titre occasionnel, l'achat de ticket à l'unité au prix de 2 € 50, auprès de l'agent chargé de la garderie.

D'inscrire la recette au budget principal de la Commune.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Approuve le règlement intérieur de garderie périscolaire et du restaurant scolaire annexé à la présente délibération

Autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre

Dit que le présent règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 : DECISION MODIFICATIVE**

Donne son accord pour des ajustements de crédits en vue de règlements au budget SPANC 2016.

**PERSONNEL COMMUNAL**

Autoriser M. le Maire à procéder à des recrutements de recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.